

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 5
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien ABELLA, Julia BONNEAU, Julie PUELLES, Séverine ESPURZ, Julien SOUFFIR, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absent excusé : Pierre VINCENT

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Gérard ABELLA), Olivier LACROIX (René ARGELIES), Arnaud JAMME-SERRES (Jean-François JACQUET), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien CALAS (Fabien ABELLA)

Secrétaire de séance : Sandrine GIL

DELIBERATION N°25

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – M57

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 2022-32 du 28 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
CONSIDERANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants un règlement budgétaire et financier (RBF) doit être approuvé par le nouveau conseil municipal avant l'adoption de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

M. le Maire informe que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixe pour la durée de la mandature le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution de ses budgets.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également les règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. L'objectif étant de renforcer la cohérence et d'harmoniser les procédures budgétaires internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

2026 – 25/5.10.5

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 034-213400377-20260409-DELIB25090426-DE



VU le projet de règlement budgétaire et financier,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/04/2026

Affiché et publié le : 10/04/2026

Le Maire
Gérard ABELLA

